

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du vendredi 19 novembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Philippe GINOUX - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLE - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland MOUREN représenté par Pascal MONTECOT - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-003-10597/21/BM

■ **Approbation d'une convention cadre avec les Etablissements Hospitaliers relative à la crémation des pièces anatomiques**

8025

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans la gestion des services d'intérêts collectifs et notamment en matière de Crématorium.

Conformément au décret n°97-1048 du 6 novembre 1997 et à la circulaire n°53 du 26 juillet 1991 relative à la mise en œuvre de procédés de désinfection des déchets contaminés des établissements hospitaliers et assimilés, les établissements hospitaliers publics ou privés doivent faire procéder à la crémation des pièces anatomiques provenant des blocs opératoires par des installations de crémation agréées.

La Métropole Aix-Marseille-Provence étant en mesure de répondre à ces nécessités, grâce aux installations du Crématorium Saint-Pierre, il est opportun d'envisager le renouvellement d'une collaboration institutionnelle entre les établissements hospitaliers qui en feraient la demande et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En contrepartie de la prestation de crémation, une redevance sera perçue par la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément à la délibération tarifaire en vigueur.

La délibération DEA 008-989/16/BM du 17 octobre 2016 approuvant la convention cadre avec les établissements hospitaliers arrive à échéance en janvier 2022, il convient donc de la renouveler. Cette convention conforme aux règles édictées par l'arrêté ministériel du 7 septembre 1999, modifié par l'arrêté du 20 mai 2014 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets à risques infectieux et assimilés et pièces anatomiques, a une durée de 5 (cinq) ans.

Signé le 19 novembre 2021

Reçu en Contrôle de légalité le 25 novembre 2021

Chaque établissement hospitalier demandeur fera l'objet d'une convention signée sur le modèle de la présente convention cadre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DEA n° 008-989/16/BM du 17 octobre 2016 approuvant la convention cadre avec les Etablissements Hospitaliers ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FBPA 030-9132/20/CM du 17 décembre 2020 relative à la fixation des taxes de crémation pour l'année 2020 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 novembre 2021.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver une nouvelle convention cadre proposée aux établissements de santé publics ou privés pour la crémation des pièces anatomiques.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention cadre ci-annexée relative à la crémation des pièces anatomiques

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer chaque convention établie conformément à la convention ci-annexée.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au Budget Annexe du Crématorium Saint-Pierre du Territoire Marseille Provence – Sous Politique A430 – Nature 7061 – Code Gestionnaire CREMA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Métropole Aix-Marseille-Provence
N° FBPA-003-10597/21/BM

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 19 novembre 2021
Reçu en Contrôle de légalité le 25 novembre 2021